

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS CODE DE LA RUE

Article Préliminaire

Afin de sensibiliser le grand public aux objectifs du « code de la rue » (partage de l'espace public, respect des personnes vulnérables, etc) et le faire devenir acteur dans l'évolution des comportements, la Ville de Rennes lance un appel à projets qui s'adresse aux particuliers, associations, écoles, étudiants, etc.

Le décret du 30 juillet 2008 relatif au Code de la rue vient adapter le Code de la Route dans une logique plus urbaine et plus respectueuse d'un partage de l'espace public pour davantage de sécurité, de respect des personnes vulnérables et de prudence dans les déplacements en ville et en agglomération.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce décret, la Ville de Rennes s'est engagée dans une démarche participative pour rédiger une charte du Code de la Rue afin de faire évoluer les comportements et de favoriser une cohabitation pacifiée entre les usagers. La Charte du Code de la Rue a été co-signée le 3 novembre 2010 par la Ville de Rennes et différents partenaires, institutionnels ou associatifs, représentants des usagers... Elle se fixe comme objectif principal de faire connaître les nouvelles dispositions du Code de la Rue et de faire évoluer les comportements.

Article 1 – Organisation

La Ville de Rennes organise un appel à projets dans le cadre de la démarche Code de la Rue intitulé « Appel à Projets Code de la Rue ». L'adresse de l'organisateur et le nom de l'Appel à projets sont :

Ville de Rennes « Appel à projets Code de la Rue » Hôtel de Ville – BP 3126 – 35031 RENNES Cedex.

Article 2 – Le principe

Les projets proposés dans le cadre de cet appel à projets devront concerner uniquement des projets relatifs à des actions de communication, de sensibilisation, d'éducation et d'information. Ils devront être mis en œuvre au cours de l'année 2012.

L'objectif pour la Ville de Rennes est d'initier et d'apporter un soutien à des projets en lien avec les 4 thématiques de la Charte du Code de la Rue :

- La sécurité et la prudence,
- Le droit des personnes vulnérables,
- Le partage de l'espace et les aménagements,
- La promotion des modes actifs / doux et des transports en commun.

Les modalités de soutien de la Ville de Rennes et de ses partenaires peuvent prendre la forme d'un accompagnement :

- Technique : assistance, conseil des services municipaux
- Matériel : prêt de matériel, mise à disposition de locaux pour le temps de réalisation du projet, ...
- Financier : aide à la mise en œuvre du projet sous forme de subvention, prix ...

Ce soutien est destiné uniquement à la réalisation du projet et n'a pas vocation à être renouvelé.

Article 3 – Participation

L'appel à projets s'adresse aux particuliers, associations, écoles, étudiants, etc., Tout candidat devra accepter le présent règlement. Pour les personnes physiques qui participent, seules seront autorisées à participer les personnes de plus de 18 ans résidant dans une commune de Rennes-Métropole.

Toute participation qui s'avèrerait litigieuse pourra être considérée comme nulle par les organisateurs.

Article 4 – Les modalités de participation

La participation se fera via l'envoi d'un dossier d'inscription comprenant :

- la description du projet,
- les objectifs poursuivis,
- les résultats attendus,

- les éléments relatifs au porteur de projet,
- le montage financier,
- les conditions générales de collaboration.

Ces éléments pourront être complétés par toute indication ou visuels jugés pertinents par le porteur de projet pour expliciter celui-ci.

Les associations candidates devront fournir les éléments suivants :

- un RIB (tout changement de compte bancaire après la date de remise des dossiers doit être systématiquement communiqué)
- les derniers statuts
- la composition du bureau de l'Association avec copie du récépissé de déclaration du bureau à la Sous-Préfecture.

Les particuliers devront fournir une copie d'une pièce d'identité.

L'organisateur se réserve le droit de demander des éléments complémentaires (notamment un RIB) à tout participants, autre que des associations, à l'issue de la consultation. Les travaux et documents communiqués à l'organisateur de l'appel à projets ne feront l'objet d'aucune restitution ni d'un quelconque remboursement.

Article 5 – Calendrier

La diffusion du concours se fera par voie d'affichage, information dans la presse locale et distribution de flyers.

Les dossiers de participation à l'appel à projets seront disponibles à partir du 16 septembre 2011. Le dossier est à retirer :

- par courrier :

Ville de Rennes Service des Etudes Urbaines « Appel à projets Code de la Rue » Hôtel de Ville – BP 3126 – 35031 RENNES Cedex

- par e-mail :

m.hamon@agglo-rennesmetropole.fr

- ou à télécharger sur www.ville-rennes.fr

La candidature devient effective à la réception par la Ville de Rennes du dossier d'inscription et des pièces justificatives exigées.

La clôture de réception des dossiers est fixée au 16 décembre 2011 à minuit pour les envois par voie postale, le cachet de la poste faisant foi.

La sélection des projets et la remise des prix auront lieu au cours du premier trimestre 2012. A titre indicatif, il est envisagé une sélection par le jury au mois de février et une délibération du Conseil Municipal arrêtant la liste des projets retenus et les modalités d'accompagnement en avril 2012. Les porteurs des projets retenus seront alors informés.

Article 6– Composition du jury et critères d'appréciation

A titre indicatif, le jury comportera 15 personnes au maximum et sera notamment composé de la façon suivante :

- De représentants de la Ville de Rennes,
- Des partenaires locaux dont des signataires de la Charte Code de la Rue,
- De personnalités qualifiées.

Le jury sera chargé d'évaluer la pertinence des projets proposés selon les critères suivants :

- Respect des 4 thématiques indiquées plus haut, qui doivent être combinées entre elles en privilégiant les propositions relevant de la communication, information, sensibilisation, éducation
- Action clairement identifiée, programmée dans le temps et à réaliser sur le territoire de la Ville de Rennes

- Projets s'inscrivant dans la durée en partenariat avec le réseau institutionnel et associatif local, notamment projets permettant une réelle synergie avec les actions portées par la Ville de Rennes et ses partenaires
- Méthode d'évaluation du projet tout au long de sa mise en œuvre
- Dimension innovante (exemple : développement d'applications numériques) ou expérimentale appréciée

Le jury définira également les modalités de soutien matériel, technique et/ou financier (avec les montants alloués).

Le jury se réserve le droit de ne désigner aucun lauréat s'il estime que la qualité des projets présentés n'est pas à la hauteur des attentes.

Article 8– Résultat et prix

Sous réserve des crédits inscrits au budget 2012, le budget consacré à l'appel à projets Code de la Rue s'élève à un montant maximal de 30.000 €, dont la ventilation sera proposée par le jury et validée par le Conseil Municipal selon le nombre et la nature des projets retenus.

Les référents des projets retenus recevront un courrier officiel leur indiquant les modalités de mise en œuvre du soutien apporté par la Ville de Rennes.

Article 9 – Dispositions générales

La participation à l' «Appel à projets Code de la Rue » vaut acceptation de ce règlement.

L'Appel à projets pourra être annulé, différé, modifié, écourté ou suspendu dans le cas de tout événement étranger à la volonté des organisateurs et notamment en cas de force majeure.